



Appel à projets  
1<sup>ER</sup> OCT. 2015 / 31 JANV. 2016



PROGRAMME  
2013/2018

Près d'un tiers de l'eau prélevée  
n'arrive pas à l'utilisateur !



**COLLECTIVITÉS DU SUD-OUEST,**  
**20 millions d'euros**  
**contre les fuites dans**  
**vos réseaux d'eau potable**

Vos projets, déposés avant le 31 janvier 2016,  
peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau  
**Adour-Garonne jusqu'à 50 %.**

**UNE OBLIGATION DEPUIS 2012 :**

- la loi Grenelle et son décret d'application du 27 janvier 2012 ont fixé des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine, ainsi qu'une **obligation de performance** minimum des réseaux d'eau potable ; en cas de non respect de ces obligations, la redevance prélèvement, perçue par l'agence de l'eau, sera doublée.

**RÉDUIRE DES FUITES, C'EST PERMETTRE DE MULTIPLES BÉNÉFICES DIRECTS :**

- pour **la collectivité**, en limitant les investissements en infrastructures pour le transport et la production d'eau potable,
- pour **les usagers**, au travers de la facture d'eau, puisque c'est l'utilisateur qui paie cette eau rendue potable mais jamais consommée,
- pour **l'environnement**, en réduisant les prélèvements dans le milieu naturel.



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Un appel à projets exceptionnel

Dans le cadre de son programme d'intervention 2013-2018, l'Agence soutient déjà la réalisation des études et des équipements et, sous certaines conditions, elle aide aussi les investissements visant la réduction des fuites.

Pour compléter cet accompagnement des collectivités, l'appel à projets soutient **la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration des rendements.**

Les projets retenus pourront être subventionnés à hauteur de :

- **40 % pour les communes urbaines,**
- **50 % pour les communes rurales.**

Les porteurs de projets pourront solliciter, pour finaliser leur plan de financement, les organismes prêteurs qu'ils connaissent, notamment la caisse des dépôts et consignations et la banque européenne d'investissement.

**DÉPÔT DES DOSSIERS** : du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 janvier 2016

Le règlement de l'appel à projets est disponible sur le site de l'Agence :

**[www-eau-adour-garonne.fr](http://www-eau-adour-garonne.fr)**

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur le site de l'Agence et doit être transmis sous format papier et dématérialisé (support numérique type clé USB, CD, DVD ...) à l'Agence au plus tard le **31 janvier 2016**.

**DÉCISION DE FINANCEMENT** : à partir de février 2016

**CONTACTS** : Les délégations territoriales de l'Agence :

**BORDEAUX** 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

**RODEZ** 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

**BRIVE** 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

**TOULOUSE** 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Crouette  
31100 Toulouse  
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

**PAU** 40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99



Agence de l'eau Adour-Garonne  
CS 87801  
90, rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38  
Fax : 05 61 36 37 28  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE